

III. TRIBUNA ABIERTA

LA CAUSE DES FEMMES CUBAINES (1900-1950)

Dominique Gay-Sylvestre

Université de Limoges

dominique.gay-sylvestre@wanadoo.fr

Recibido: 28-02-2011

Aceptado: 15-04-2011

Resumen

Historia de las organizaciones femeninas que han marcado la primera mitad del siglo XX en Cuba y que han transformado las mentalidades. Aparición de las grandes figuras femeninas cubanas y su lucha por la elaboración de un estatuto jurídico, político y económico que favoreciera a sus colegas y por la obtención del derecho al voto para todas las cubanas. La promulgación de la constitución de 1940, atalaya de las ideas progresistas, representa un momento crucial y decisivo que da inicio a las sucesivas transformaciones. En 1946, el nacimiento de la Federación Democrática de las Mujeres Cubanas supone una verdadera ruptura con los movimientos anteriores.

Palabras clave: Cuba, organizaciones femeninas, siglos XIX-XX.

Abstract

This article analyses the history of the women's organisations that have marked the first half of the twentieth century in Cuba and have transformed people's mindset. The major figures of Cuban women struggle to get an economic, political and legal statute favouring their co-sisters and to extend voting rights to all Cuban women. The promulgation of the 1940 Constitution, a beacon of progressive ideas, represents a crucial turning point that paves the way for later changes. In 1946, the creation of the Democratic Federation of Cuban Women was a major breakthrough if compared to previous movements.

Key words: Cuba, women's organisations, nineteenth-twentieth centuries.

1. Introduction

Le 10 décembre 1898, à l'issue de la guerre qui les oppose, les Etats-Unis et l'Espagne signent le traité de Paris¹ qui met un terme à l'état de dépendance dans lequel Cuba se trouvait par rapport à la métropole.

Pour la première fois depuis sa découverte par Christophe Colomb le 18 octobre 1492, Cuba peut enfin poursuivre le destin qu'elle s'est choisi depuis longtemps². Or, les institutions espagnoles sont restées en vigueur sur l'île, notamment le Code Civil espagnol qui régit, depuis le 31 juillet, les relations familiales cubaines. Considéré comme rétrograde et réactionnaire, il est tout à la fois de conception "mauresque et féodale"³. La femme y est vue uniquement comme "l'ange tutélaire de l'homme"⁴ (Canel, 1903: 28) et doit lui consacrer sa vie et ses biens.

Par ailleurs, la Constitution de 1901⁵ imposée par les Etats-Unis, ne change en rien la position légale de la femme dans la société. En effet, les législateurs cubains qui ne reconnaissent pas l'oppression dont elle est l'objet, l'excluent de toute mesure politique et civile et la vouent à ses sempiternelles fonctions de maîtresse de maison, dépourvue de volonté et d'initiative propres.

Il va de soi que, puisqu'officiellement l'on ne reconnaît pas son existence juridique, ses aspirations à une égalité de droits avec les hommes sont totalement ridicules. Elle détruirait ainsi l'équilibre social instauré et s'éloignerait de sa mission essentielle, pour laquelle la nature l'a créée, à savoir: "[...] de las sublimes funciones de madre; de esas altísimas funciones en que la mujer prescinde de sí para presentar a sus hijos, como sus obras, recreándose en ellas, [...]" (Ibid, p.16).

Bien sûr, on ne lui nie pas le droit à une certaine instruction, mais encore faut-il que l'enseignement qu'elle reçoive ne la perturbe en rien, ne l'encombre de choses peu

¹ Le Traité de Paris prévoit aussi entre autres, la cession aux Etats-Unis des colonies espagnoles de Porto Rico et des Philippines.

² Rappelons tout de même que le 1^{er} janvier 1899, le dernier capitaine espagnol don Ramón Blanco Erenas, marquis de Peñaplata, transmet par l'intermédiaire de Jiménez Castellanos, ses pouvoirs au premier gouverneur américain de Cuba, le général John Brode.

³ O. Mesa: Entrevue du 16/07/90, La Havane. Traduit par nous.

⁴ D'origine espagnole, Eva Canel est l'auteur d'une conférence où elle explique ce qu'est, selon elle, le véritable féminisme et où elle partage pleinement les thèses de ses consœurs cubaines).

⁵ La Constitution de la République de Cuba du 21 février 1901, établit dans son article 11 que: "Todos los Cubanos son iguales ante la Ley. La República no reconoce fueros ni privilegios personales". Or, au titre 4 intitulé: "De los derechos que garantizan esta Constitución", l'article 38 qui se réfère à la Section II concernant le droit au suffrage précise bien que: "todos los Cubanos, varones, mayores de 21 años, tienen derecho de sufragio, con excepción de las mujeres".

utiles à la réflexion, et surtout ne sème dans son cœur et dans son âme, les “germes d’une masculinité pernicieuse” (Ibid.), qui la déséquilibrerait, car:

“[...] a las niñas en las escuelas no se las enseña a ser mujeres, y en cambio se pone en ellas la vanidad del saber y la idea destructora de la igualdad social, no se conforman después con la pobreza [...]” (Canel, 1903: 25).

Avant tout, c’est l’éducation qui doit primer, car elle est la base de la “famille et de la nationalité⁶” (Ibid.); elle seule peut transformer la femme en une bonne épouse et en une bonne mère, éveiller son âme à la pratique du bien, des vertus morales, du culte de la Patrie et d’un foyer honnête où l’homme et ses enfants trouveront refuge et réconfort perpétuels, face aux adversités auxquelles ils sont soumis quotidiennement.

En revanche, malheur à celle qui:

“[...] sin base femenina, y sólo con el barniz hombruno que los colegios modernos le prestan, se torna sabia al pormenor y erudita sin fundamento: la que reniega de las faenas de su sexo, porque no ha sido criada para ellas según cree, esa mujer es el principio de la degeneración de un pueblo [...]” (Ibid., p. 28).

Que dire alors des jeunes filles pauvres qui étudient dans un collège d’Etat, dont l’éducation pernicieuse et luxueuse ne peut être que source de bien des désillusions, car elle les éloigne des préoccupations de leur classe!

Quelques voix timides s’élèvent cependant, pour rappeler qu’il est grand temps, désormais, d’abandonner les vieux préjugés dépassés de l’époque coloniale et de favoriser le réveil de la femme à la vie civique, facteur essentiel de progrès et processus indispensable à la marche historique d’un pays civilisé.

“[...] es un enorme atraso para un pueblo, que la mujer resulte extraña al movimiento social, económico y político del mismo (Carrera y Justíz, 1905: 54).
Cohibir (...) la obra social y política de la mujer, es restarle al progreso colectivo una de las fuerzas más poderosas para su normalidad, nada menos que la que representa el sentimiento y la moral” (Ibid., p. 32).

Néanmoins, l’empreinte laissée par des siècles de tradition hispano-arabe est beaucoup trop ancrée dans les mentalités pour que l’on puisse, un seul instant, penser à renverser l’ordre établi par une société dominée par l’élément masculin; la femme n’a donc qu’à accomplir la seule tâche qui lui est dévolue: plaire en tout à son époux, se

⁶ Traduit par nous.

consacrer au rôle ardu d'être une bonne épouse et une bonne mère et veiller à l'entretien de sa demeure.

2. Naissance d'une prise de conscience: 1900-1940

Femme-foyer, foyer-femme... En ce début de XX^{ème} siècle, seuls ces mots ont un véritable sens aux yeux de la majeure partie de la population cubaine, aussi bien masculine que féminine. Les femmes cubaines ne représentent qu'une force conservatrice, destinée au maintien et à la sauvegarde d'un système axé sur le préservation du noyau familial. Toutefois, le principe basé sur la théorie de l'égalité intellectuelle de l'homme et de la femme, issu du féminisme, commence à se dessiner dans les esprits et à faire des adeptes...

2.1. Les aspirations féminines

De caractère et de portée très variés, des courants se font jour, qui vont réclamer l'émancipation de la femme et revendiquer l'obtention de droits politiques et civils.

Elle pourra ainsi jouer un rôle dans la vie publique, se défendre contre la misère, l'abandon et les outrages dont elle est bien souvent l'objet, et contre lesquels elle se trouve totalement démunie⁷ puisqu'elle a été créée et éduquée dans le seul but d'être un objet "décoratif".

Le manque de préparation à la vie publique et une timidité bien naturelle, en raison de l'éducation coercitive qu'elle a reçue, sont, bien sûr, un obstacle à son épanouissement dans la société cubaine. Il lui faut apprendre la dure loi de l'école de la vie, de la dialectique aussi, et avoir l'énergie suffisante pour mener à terme ses légitimes revendications car:

"[...] ella representa la base, el fundamento invariable de todo lo que el hombre crea. Es el punto de partida de todos sus empeños generosos, y el punto de mira de sus aspiraciones más nobles... La mujer actuando en cierta forma en la vida pública, y elevando su inteligencia a nivel del hombre, llegará a alternar con él en la esfera intelectual, será una valiosa colaboradora en la obra de la civilización" (Rubio, 1914: 16).

⁷ On n'a jamais enseigné à la femme à "produire", donc à subvenir à ses besoins.

Il est temps, par conséquent, d'élaborer une stratégie et de disposer d'une infrastructure cohérente.

2.2. Les organisations féminines

2.2.1. Le Parti National Féministe⁸

Doyenne des organisations féminines créées pour la défense des intérêts des femmes, elle voit le jour en 1912, grâce à Amalia Mallén⁹. Puis, en 1913, à la suite de sa fusion avec d'autres groupes, elle prend le nom de "Parti National Suffragiste"¹⁰. Son but repose avant tout sur l'obtention du droit de vote pour la femme:

"El hecho de negar a la mujer el derecho de sufragio es una inmoralidad social, porque equivale a [...] establecer entre los ciudadanos de la República dos castas: una favorecida por la sola condición de hombre, la otra postergada, preterida, humillada por la sola condición de mujer, porque priva, caprichosa y arbitrariamente, a una parte numerosísima de la sociedad cubana, de algo que no es el hombre quien lo da, sino la Patria quien lo concede a los que nacen en su suelo, la Nación quien lo reconoce a los que ostentan su ciudadanía" (Peláez de Villa Urrutia, 1923: 10).

Quelques politiciens feront entendre leurs voix contre cette mesure qu'ils jugent inique. Mais leur protestation ne sera que pure forme et ils finiront par opter pour son report *sine die*.

Dans son discours, Aïda Peláez de Villa Urrutia, déléguée du PNS, communique les résultats d'un recensement, effectué peu auparavant. Celui-ci montre que les femmes représentent 50,2 % de la population (Peláez de Villa Urrutia, 1923: 14). Les chiffres révélés font état également du degré d'instruction de la population blanche: 63,1% pour les femmes contre 62,2% pour les hommes; chez les gens de couleur, le pourcentage de femmes, sachant lire et écrire, atteindrait, lui, 54,4 % (Ibíd.).

Le refus du droit au suffrage féminin n'en apparaît alors que plus antisocial. Aussi, poursuit-elle:

"[...] Sólo hay un medio para que esa injusticia cese,... ese medio es la reforma constitucional, la supresión del vocablo "varones" en el primer párrafo del artículo 38

⁸ PNF: *Partido Nacional Femenista*. Traduit par nous.

⁹ Amalia Mallén fut également rédactrice quelques années plus tard au journal Luz, à La Havane. Ce journal appartenait au Parti Républicain Cubain (PRC) dont le leader fut Ramón Grau San Martín.

¹⁰ PNS: *Partido Nacional Sufragista*. Traduit par nous. Les "suffragettes" appartenaient en général à la classe moyenne supérieure.

de nuestra Carta Fundamental... Queremos también que el voto sea obligatorio, conminado con severas penas a los ciudadanos que dejen de usar el derecho de votar” (Ibíd., pp.14-15).

Par ailleurs, la sécurité de l’emploi n’existant pas pour les femmes, celles-ci sont souvent en butte aux caprices de leurs employeurs et n’ont aucun recours face au système d’influences, politiques ou autres, qui prévaut. Enfin, nombreux sont les Cubains qui ont “pris d’assaut” des professions traditionnellement féminines, telles que la couture, la fabrication de fleurs artificielles,... privant ainsi les femmes d’une quelconque possibilité de participation à la vie économique.

Dans le même temps, dans un tout autre domaine, la loi autorise le mari à administrer à sa guise les biens de sa femme (elle n’en est que l’usufruitière), et à en disposer comme bon lui semble. En cas de malversation, l’épouse ne peut prétendre à une quelconque réparation en justice. Aussi le PNS fait-il campagne pour une réforme du mariage dans laquelle les femmes ne seraient plus les seules à faire le “sacrifice” de leur liberté et où les obligations des contractants ne seraient plus unilatérales. La solution du divorce est de plus en plus ouvertement prônée, ce qui, somme toute, ramènerait plus de moralité et de respect, dans les relations humaines entre les sexes.

L’impact grandissant des revendications du PNS fait que, dès 1914, celui-ci compte déjà plusieurs milliers de membres. Son programme s’amplifie alors et il s’engage sur la voie d’un combat social plus élaboré:

- réforme de la loi municipale; attribution aux femmes d’un quota réservé dans des emplois publics et accès à tous les emplois de l’enseignement élémentaire,
- accès à tous les emplois commerciaux et industriels, avec un salaire égal à celui des hommes¹¹,
- émancipation économique grâce à une réforme législative,
- égalité civile absolue,
- égalité politique.

Le mouvement féministe cubain ainsi amorcé, s’intensifie à la fin de la première guerre mondiale, conforté par les changements sociaux radicaux, obtenus en

¹¹ En 1907, on ne comptait que 12 femmes avocates, médecins, ingénieurs, dentistes ou architectes. Et encore, parmi elles, y avait-il des étrangères! Sept ans plus tard, ce nombre n’a guère évolué. Point n’est besoin de souligner que l’on ne trouve aucune femme de couleur parmi les femmes exerçant une profession libérale.

1917 par la Révolution d'octobre en Russie et, surtout, par l'avènement de grandes figures féminines, telles que Clara Zetkin, Rosa Luxembourg, Nadia Krupskaya,...

Conscientes désormais que leur combat n'est plus solitaire, les femmes deviennent plus entreprenantes.

2.2.2. Le Club Féminin de Cuba

Un nombre important de femmes va participer à son élaboration en 1918: Pilar Jorge de Tella, Emma López Sena, Pilar Morión, Hortensia Lamar, Raquel Catalá, Rosario (Charito) Guillaume¹²,...

Très actif, le club ouvre des écoles du soir, concerte des cycles de conférences et de récitals, aide les ouvrières en grève, coopère à la protection des animaux domestiques, ... Il n'en abandonne pas pour autant, le combat féministe traditionnel pour le droit de vote et l'acquisition d'autres droits civils et politiques¹³.

Son rayonnement est tel, qu'il sera même à l'origine de la création, en 1921, de la Fédération Nationale des Associations Féminines.

2.2.3. La Fédération Nationale des Associations Féminines de Cuba

Apolitique et sans aucun crédo religieux, La Fédération Nationale des Associations Féminines de Cuba (FAF) a pour objectif l'union de toutes les associations féminines cubaines, afin de doter Cuba d'une représentation officielle aux différents Congrès Féminins Internationaux.

Pour en faire partie, il faut avant tout, être légalement reconnue comme association et oeuvrer par tous les moyens à la protection et au développement des aspirations légitimes des femmes¹⁴, ainsi qu'à la protection de l'enfance.

Composée de onze associations, dénombrant au total 9 000 femmes, elle lance une campagne originale, pour:

- l'obtention du vote des femmes à travers la presse et le cinéma et l'envoi de délégations auprès des présidents des Chambres,
- la création d'écoles d'agriculture,

¹² Charito sera, par la suite, militante de la Fédération des Femmes Cubaines (FMC).

¹³ Le divorce est instauré en 1918.

¹⁴ En 1920, selon Ilda Elena Grau, 50% des femmes travaillent comme domestiques, 30% dans l'industrie du tabac, 10% se consacrent aux tâches agricoles et les 10 % restants sont employées dans les services, le commerce et le transport.

- l’augmentation du nombre d’enseignantes, dans le primaire comme dans le secondaire,
- la création d’un enseignement pour les femmes prisonnières.

En 1923, la Fédération Nationale des Associations Féminines de Cuba met sur pied son Premier Congrès National, à La Havane. La Présidente de l’Assemblée, Pilar Morlón de Menéndez souligne que:

“En primer término, es un exponente del grado cultural de la cubana, demostrando que con haberla hecho partícipe de la enseñanza, le han otorgado el derecho de aspirar a todas las sanas posibilidades; y, en segundo lugar, servirá de exposición del pensamiento femenino respecto a los problemas que afectan al individuo, a la familia, al hogar y a la patria” (Grau, 1978: 85).

Trente et une organisations féminines du pays sont présentes (exception faite des déléguées des ouvrières) de même que les représentantes des mouvements féminins internationaux.

A l’issue de ce Congrès, une résolution est votée, portant sur:

- l’intensification de la lutte pour le vote des femmes,
- le refus de tout compromis avec les partis, en vue de l’obtention du droit au suffrage,
- l’égalité civile entre hommes et femmes,
- la création d’écoles populaires de civisme, afin de consolider le nationalisme,
- la nécessité d’une réforme de l’enseignement général, y compris les Ecoles Spécialisées où un soin tout particulier doit être accordé à l’enseignement de la puériculture et de l’eugénisme,
- l’utilité de la participation des femmes dans l’organisation et l’inspection pédagogiques,
- l’application des lois protectrices pour l’enfance,
- la création de Tribunaux pour mineurs,
- la réforme pénitentiaire,
- la révision de la législation sur l’adultère,
- l’équité des salaires entre hommes et femmes¹⁵,

¹⁵ C’est sous la présidence de Gerardo Machado (1925-1933) que, pour la première fois, les organisations féminines adoptent le slogan: “à travail égal, salaire égal”.

- l’abolition de la prostitution et de la traite des blanches,
- le travail d’embellissement des villes,
- l’intensification de l’amour des plantes et des animaux.

Malheureusement, il faudra attendre plusieurs décennies pour que ce programme soit enfin concrétisé. D’autant que, depuis 1923, probablement sous l’influence de la Révolution d’Octobre, on assiste à l’apparition des premiers groupes marxistes-léninistes. Les concepts purement féminins se radicalisent et tendent davantage vers une analyse de classe, dans la mesure où nombre de femmes issues des rangs des travailleurs et du milieu étudiant, adhèrent au Parti Communiste de Cuba. Si bien qu’en 1925, à l’issue du Second Congrès National des Femmes organisé par la FAF, celle-ci voit ses rangs se diviser en deux tendances: l’une réformiste et l’autre proche de la mouvance politique des mouvements ouvriers et étudiants.

2.2.4. L’Alliance Nationale Féministe¹⁶

Persuadées que les femmes ont un rôle historique à jouer, Pilar Jorge de Tella et Ofelia Domínguez, fusionnent avec le Comité d’Action Civique pour créer, le 6 septembre 1928, un courant qui rassemble à la fois des femmes de la bourgeoisie, des intellectuelles et des travailleuses manuelles.

Toutes sont attachées à la défense des mêmes droits politiques et civils pour tous les Cubains. Elles sont relayées, entre autres, par le Sénateur de la province d’Oriente, qui, en 1928, va jusqu’à proposer des amendements significatifs à la loi du 26 juillet 1917, dite de “Paraphernaux”, approuvée par le Congrès Cubain et mise en application le 18 août 1917 (Bravo Correoso, 1928: 8).

Plus libérale que le Code Civil espagnol de 1888¹⁷ (Zayas Rodríguez, 1958). Cette loi s’inquiète notamment de la situation de la femme mariée et fixe par décret

¹⁶ ANF: *Alianza Nacional Femenista*. Traduit par nous.

¹⁷ Mis en vigueur dans l’île, par Décret Royal, le 31 juillet 1889. Jusque là, le Code Civil (Article 58) a considéré la femme comme juridiquement “incapable » et dépendante de son mari. Les époux sont tenus de se garder fidélité et de se porter mutuellement secours, mais la femme ne peut choisir sa résidence, qui est celle de son époux, sauf en cas de résidence à l’étranger.

Décret (N° 1135), le règlement du “Registre National des Contrats Matrimoniaux” qui lui permet enfin de disposer librement de ses biens paraphernaux, ainsi que de ceux qui lui ont été octroyés à titre de dot; de conserver l’autorité parentale sur des enfants d’un premier mariage; de comparaître devant les tribunaux, librement, personnellement ou en se faisant représenter par des mandataires; d’accepter ou de refuser des héritages; d’intervenir dans la répartition et la division de ses biens propres et dans l’élaboration de contrats dont ils pourraient faire l’objet...

Par contre, elle oblige encore, entre autres, la femme célibataire à demeurer chez ses parents, jusqu’à l’âge de 23 ans (date de sa majorité) et à ne quitter la demeure familiale que pour se marier ou à l’occasion du remariage d’un de ses parents. Elle ne lui reconnaît pas non plus, le droit de jouer un rôle de tutrice, d’intervenir dans les décisions concernant sa propre famille et, en cas de divorce; elle ne prévoit pour elle aucune protection pendant toute la durée de la liquidation de la société conjugale (Ibid.).

L’ouverture d’écoles techniques pour les jeunes filles constitue un engagement majeur des membres de l’ANF, mais la priorité reste, malgré tout, l’accession au droit de vote. Revendication renforcée par les déclarations de P. Andreu y Bassols qui constate que 24 % des analphabètes sont des hommes, alors que les femmes elles, ne constituent que 10 % de la population. Par ailleurs, 737 393 électeurs sont de sexe masculin, ce qui donne une moyenne de 36,9 % d’analphabètes disposant du droit de vote, alors que 590 677 femmes lettrées, sont, elles, privées de ce droit. L’homme politique considère qu’il est de son devoir d’avertir ses concitoyens:

“[...] La mujer cubana solicita el derecho del sufragio. Tened cuidado, que va a llegar el día en que lo exija. Es preferible que en este momento de política de armonía, que estamos desarrollando, convendría traerlas a compartir con nosotros la cívica lucha política [...]” (Andreu y Bassols, 1928: 16).

L’Article 58, considère en outre, que l’infidélité de la femme est punissable dans tous les cas, alors que celle du mari ne l’est que lorsqu’il s’ensuit un scandale public. Le mari est l’administrateur des biens de la société conjugale et peut en disposer guise (Art. 1346, 1357, 1413), exception faite des biens paraphernaux (Art. 1381, 1382) dont elle garde la jouissance (avec l’accord de son mari) et qu’elle administre elle-même, mais le conjoint est son représentant légal, en toutes circonstances. Elle ne peut, sans son autorisation, acquérir des biens à titre onéreux ou lucratif, les aliéner ou les obliger, sauf dans les conditions prévues par la loi (Art. 61). Le mari jouit également de l’autorité parentale; à défaut, la mère lorsqu’il s’agit d’enfants légitimes non émancipés. En cas de veuvage, celle-ci perd l’autorité parentale sur ses enfants, à moins que son premier mari n’ait prévu dans son testament l’éventualité d’un remariage de sa femme et ait exprimé le désir qu’elle la conserve. Elle est interdite de tutelle, sauf pour les cas où la loi le requiert et exclue du conseil de famille. Enfin, le Code du Commerce du 22 août 1885, promulgué le 28 janvier 1886 et mis en vigueur à Cuba, le 1er mai 1886, précise que la femme mariée, âgée de plus de 21 ans, peut exercer le commerce avec l’autorisation de son mari (Art. 6), mais en réalité, les cas d’exceptions sont nombreux (Art. 7, 8 et 9).

De 1930 à 1934, c'est-à-dire jusqu'à l'obtention du droit de vote pour les femmes, l'ANF connaîtra un certain regain d'activités. Le Mouvement sera alors dirigé par María Carbonell, puis il disparaîtra.

2.2.5. L'Union des Femmes Travailleuses¹⁸

Politiquement plus engagée que les autres, cette organisation est créée le 30 mai 1930. On y retrouve Ofelia Domínguez¹⁹, mais aussi, Bertha Dardet²⁰, Rosa Pastora Leclerc, María Julia de Lara, Otilia André, María Ignacia Matheu et d'autres combattantes "antimachadistes".

Le changement du statut civil et politique des femmes est leur principal objectif, mais elles se soucient également de modifier radicalement le sort déplorable de l'ouvrière.

2.2.6. L'Union Nationale des Femmes²¹

Dans les dernières années de la dictature de Gerardo Machado, la Confédération Nationale Ouvrière de Cuba, le Parti Communiste et la ligue de la Jeunesse Communiste reprennent, à leur compte, les demandes, aussi bien économiques que politiques, des travailleurs et des travailleuses.

L'Union Nationale des Femmes, créée en 1934, peu de temps après la chute de Machado, sous l'égide du Parti Communiste, répond alors à une attente naturelle des femmes, dans le contexte socio-politique de l'époque.

L'année 1934 (3 février) marquera d'ailleurs toutes les mémoires, puisque les femmes obtiennent enfin, le droit de vote, en vertu du Décret-Loi 152²²! (Lens y Díaz, 1948: 23). Elles jouissent donc, désormais, d'un statut juridique. A cela, s'ajoute la promulgation de la première loi de Maternité²³ (*Gaceta Oficial*, 1934) garantissant

¹⁸ ULM: *Unión Laboral de Mujeres*. Traduit par nous.

¹⁹ En 1933, Ofelia Domínguez constituera l'Union Radicale des Femmes.

²⁰ Elle assurera la présidence de l'Union Radicale des Femmes.

²¹ UNM: *Unión Nacional de Mujeres*. Traduit par nous.

²² La République de Cuba proclame: "Todos los Cubanos de uno u otro sexo tienen derecho de sufragio activo y pasivo en las condiciones y con los requisitos y excepciones que determinan las leyes".

²³ Le décret du 18 avril 1934 dicte les règles relatives à l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, conformément à ce qui est stipulé dans l'accord international approuvé par la Conférence Internationale du Travail, célébrée à Washington, le 29 octobre 1919.

certains droits aux travailleuses lorsqu'elles attendent un enfant²⁴. On est loin, bien sûr, de toutes les revendications formulées, mais c'est un pas important vers l'émancipation féminine et il faut savoir mesurer ses victoires.

Cependant, la situation politique confuse²⁵ que connaît Cuba, constitue une entrave à l'épanouissement de l'activité politique féminine. Un certain nombre de femmes considère néanmoins qu'il est de leur devoir d'aider les hommes sincères et de bonne volonté, dans leur désir de restructuration de la Patrie et vont jusqu'à ébaucher un programme politique:

“Cada mujer debe entrar en la política con todo un programa sano, coherente, pleno de energía y dignidad... Como mujer y como política, creo firmemente en la restauración del espíritu cívico y en la implantación de un sistema honrado de gobierno, si nosotras, las mujeres todas, unidas en un gran bloque purificador, aunque militemos en Partidos distintos, hacemos sentir, por encima de banderías y partidanismos, la elevación de nuestros propósitos, en una acción feminista eminentemente renovadora” (Forcade de Jackson, 1938: 18).

Il y a donc une volonté manifeste de consensus mais, en même temps, chez les Cubaines, la conviction profonde d'avoir à jouer un rôle historique fondamental, pour le pays:

“[...] No hay para la mujer actual, investida del derecho político, tarea más noble que ésta de servir de puente, a través del presente turbio, entre un pasado glorioso y un futuro que será como nosotras queremos hacerlo” (Forcade de Jackson, 1938: 29).

Mais il est encore des hommes qui font table rase des luttes menées par les femmes depuis des années et qui s'ingénient à vouloir perpétrer les vieux schémas du passé, toujours présents, dans une certaine partie de la société bourgeoise cubaine.

“[...] la mujer no es solamente el medio genésico de que se vale la Naturaleza, sino que es igualmente el molde y guía del futuro ciudadano, en su función creadora. Como madre orienta, con la ternura y la reflexión. Proporcionándole tranquilidad a su espíritu, puede orientar mejor la educación de sus hijos. Es índice de bien, y consejo sabio, tierno y oportuno, como esposa. Como hija es recompensa, ilusión, ternura y esperanza. Ella, en fin, puede revolucionar el Mundo en el sentido más constructivo y humano, embelleciendo la vida y haciendo más generosos y comprensivos los hombres” (Melchor de Díaz de Vera, 1940: 6).

²⁴ Ces deux mesures seront ratifiées par la suite, dans la Constitution de 1940, ainsi que les droits civils des femmes mariées.

²⁵ Corruption, politique de compérage,... telle est l'image que présente Cuba à la fin de la dictature de Machado.

On le voit bien, le combat est long, qui mène à des changements significatifs dans les conditions de vie des femmes. Mais elles ont appris à prendre la parole, à reconnaître la justesse et le bien fondé de leurs revendications, à les faire admettre, à ruser également avec leurs homonymes masculins dans cette lutte pour les droits, et surtout pour le droit d'exister, juridiquement, politiquement et économiquement.

3. La Constitution de 1940²⁶

Progressiste²⁷ démocratique-bourgeoise, en raison des éléments socialistes et communistes qui interviennent à l'Assemblée chargée de l'élaborer²⁸, elle affirme, dans son Article 10, que le citoyen a le droit de: "Residir en su patria sin que sea objeto de discriminación ni extorsión alguna, no importa cuáles sean su raza, clase, opiniones políticas o creencias religiosas" (I Congreso de la F.D.M.C., 1950: 27).

Aucun des 18 articles qui composent le II Chapitre sur la nationalité ne fait état d'exclusion ou d'exception en fonction du sexe des individus; il nous est alors loisible d'inférer que l'Article 10 inclut également la femme cubaine.

Par ailleurs, l'Article 20, confirme nos propos: "[...] la igualdad ante la ley para todos los cubanos [...]" (I Congreso de la F.D.M.C., 1950: 27). Celui-ci déclare également: "[...] ilegal y punible toda discriminación por motivo de sexo, raza, color o clase [...]" (Ibid.).

Or, il y a loin de la lettre à la réalité... En effet, dans le monde du travail, la femme est systématiquement écartée des occupations les mieux rémunérées et vouée presque essentiellement aux emplois de l'industrie textile ou de la confection. On la voit aussi, le plus souvent, occuper la place de vendeuse de prêt-à-porter, d'employée de maison ou se consacrer au travail de l'écotage du tabac, là où elle peut, estime-t-on, exercer ses seules compétences. Si, par chance, on la juge apte à réaliser les mêmes tâches que les hommes, son salaire est toujours inférieur à la rémunération de ces derniers.

Ceci va à l'encontre de ce que stipule l'Article 62 de la Constitution, à savoir que, pour tout travail réalisé dans des conditions identiques, le salaire de la femme est

²⁶ 10 octobre 1940.

²⁷ La Constitution de 1940 consacre un processus amorcé en 1917, puis en 1918 et en 1924, où l'on s'est efforcé d'éliminer tout vestige d'un passé qui limitait la capacité civile de la femme, en vertu d'une conception patriarcale de la famille.

²⁸ Entrevue O. Mesa. La Havane 16/07/90.

égal à celui de l'homme. En effet, Le recensement effectué en 1943, montre que la proportion de femmes actives est de 16,9 % sur un total de 600 406 personnes actives. Pourcentage extrêmement bas, si l'on tient compte du fait que les femmes représentent 47,7 % de la population cubaine (Defensa de los Derechos de la Mujer y el Niño: 27).

Pourtant, 70 % des femmes sont recrutées pour les travaux de manutention, ou dans les usines de conserve d'ananas ou de tomates. 73 % d'entre elles sont employées comme domestiques. Toutes ces occupations sont très mal rémunérées (Íbid., pg. 27). Le droit du Travail est constamment bafoué et les lois sociales, telles que l'interdiction d'exercer un travail dangereux ou insalubre, l'assurance pour les risques d'accident de travail, "l'échelle mobile" des traitements et des salaires, un mois de congés payés annuels, le droit syndical et le droit des travailleurs aux contrats collectifs, ... la loi sur la Maternité,... sont totalement ignorés. Seules les organisations syndicales parviennent parfois à en imposer leur application aux dirigeants des entreprises.

Dans le textile et la confection, les femmes ne sont que 53 % ; chiffre moins élevé que le précédent, mais qui s'explique en raison de la crise économique cyclique que connaissent ces secteurs. Dans l'industrie sucrière, la brasserie et le transport, où les salaires sont plus élevés, les femmes représentent respectivement 1,5 %, 4 % et 4,2 % des ouvriers (Defensa de los Derechos de la Mujer y el Niño: 27). Enfin, dans les secteurs du tabac et du cigare, on leur attribue les tâches les plus pénibles (cueillette et écotage) et les moins rémunérées (Íbid.).

La Constitution de 1940, libérale, est d'une ampleur et d'une portée indéniables. Pourtant, elle s'accompagne de maints sujets d'insatisfactions dans la pratique. L'Article 97, par exemple, qui porte sur le suffrage universel, égalitaire et secret pour tout citoyen cubain, permet l'accès à toutes les fonctions publiques sans distinction de sexe. Or, là encore, le texte est beaucoup plus généreux que ne le sont ceux chargés de le faire appliquer. En effet, si le poids de l'électorat féminin est élevé puisqu'il représente 46 %, dans toute la République, seules 93 femmes occupent un poste de conseiller municipal sur un total de 2 082 conseillers! Il n'y a aucune femme sénatrice et des 6 représentantes à la Chambre, 4 ont démissionné sous les pressions politiques dont elles ont fait l'objet (Defensa de los Derechos de la Mujer y el Niño: 29).

Aucune femme n'a accès aux postes de Ministre, de Sous-secrétaire ou de Magistrat de la Cour Suprême. Il en va différemment pour les emplois de dactylographes et de concierges dans les écoles publiques. Seul peut-être, l'enseignement (primaire et secondaire) fait exception à la règle, car la proportion entre enseignants et enseignantes est à peu près équilibrée, mais là aussi, tout est remis en question lorsque l'on passe à l'enseignement universitaire.

Néanmoins, force est de reconnaître que les mentalités ont bien changé et que les législateurs cubains ont compris qu'ils ne pouvaient éternellement exclure la femme cubaine de la vie du pays. En ce sens, l'Article 99 de la Constitution révèle une ouverture d'esprit à laquelle nous n'avions pas été habitués jusque là!

“Son electores todos los cubanos de uno u otro sexo, mayores de veinte años, con excepción de:

1. los asilados,
2. incapacitados mentalmente, previa declaración judicial de su incapacidad,
3. los inhabilitados judicialmente por causa de delito,
4. los individuos pertenecientes a las Fuerzas Armadas o de Policía que estén en servicio activo” (Lens y Díaz, 1948: 23).

La population de Cuba est une population constituée en grande partie de Noirs, descendants des anciens esclaves emmenés de force d'Afrique par les colons et les trafiquants. Il est donc impensable pour les féministes d'exclure leurs soeurs de couleur, du combat mené en faveur des femmes. La Constitution rappelle, elle aussi, ce principe égalitaire (Article 20). Mais dans la vie quotidienne, les Cubains sont beaucoup moins tolérants! En effet, dans le secteur privé, comme dans le secteur public, on interdit aux femmes, noires ou mulâtresses, tout emploi où elles pourraient avoir l'occasion d'entrer en contact avec la clientèle ou le public. Le seul métier pour lequel on leur reconnaît un semblant d'aptitude, est celui de “bonne à tout faire”, mais à quel prix, et dans quelles conditions²⁹!

Un changement en profondeur de la société est annoncé lorsque à travers l'Article 43 de la Constitution, les législateurs cubains reconnaissent enfin à la femme cubaine mariée, la pleine capacité civile. Tous les espoirs d'une amélioration conséquente de son statut sont alors permis, mais, inefficace dans son exécution, cet Article déçoit aussi vite qu'il avait enthousiasmé. Et pourtant, les textes sont on ne peut plus explicites: “[...] el matrimonio es el fundamento legal de la familia y descansa en la igualdad absoluta de derechos para ambos cónyuges” (Lens y Díaz, 1948: 24).

En définitive, ce qui semblait combler les vides juridique, politique, économique et social des femmes et annoncer l'avènement d'une société libérale et égalitaire, s'avère être un leurre. Les idées sont énoncées, mais tout est très aléatoire puisqu'en fait, la société continue à être régie selon des critères patriarcaux passésistes.

²⁹ Une seule exception connue à l'époque, celle du Docteur Esperanza Sanchez Mastrapa, Représentante du Parti Socialiste Populaire à la Chambre et Vice Présidente de la Fédération Démocratique des Femmes Cubaines (FDMC).

La victoire des femmes cubaines est donc bien relative. Elle a un goût amer, car sur le terrain, tout reste encore à faire.

4. Approfondissement et amplitude des mouvements: la Fédération Démocratique des Femmes Cubaines (1946)

Les organisations féminines qui, depuis 1933, avaient quelque peu perdu de leur combativité, ont soudain un regain d'énergie avec la création, en 1946, de la Fédération Démocratique des Femmes Cubaines³⁰.

En effet, à l'issue du Congrès Mondial des Femmes, qui se tient à Paris, en 1945³¹, elle occupe rapidement le premier plan de la scène, dans la lutte pour la libération des femmes et l'application des droits constitutionnels en leur faveur.

Ses objectifs, nombreux et variés, portent essentiellement sur des réformes d'ordre social en faveur des secteurs populaires les plus défavorisés:

- égalité des hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie sociale, politique, économique et juridique,
- droit pour les femmes d'être éligibles et d'élire, sur la même base que les hommes, dans toutes les branches de l'administration et aux Parlements,
- suppression de l'inégalité des salaires et application du principe "à travail égal, salaire égal",
- garantie de travail pour tous,
- droit au travail dans tous les secteurs d'activité, sur la même base que les hommes³²,

³⁰ FDMC: *Federación Democrática de Mujeres Cubanas*. Traduit par nous.

Filiale de la Fédération Internationale des Femmes, dont le siège se trouve en Union Soviétique.

³¹ Le Congrès de Paris, adopte trois résolutions essentielles:

- lutte pour les droits de l'enfance dans le monde de l'après-guerre,
- lutte pour les droits économiques, politiques et civils des femmes,
- lutte en faveur de la démocratie et contre le fascisme et tout particulièrement contre les préjugés raciaux.

³² Le règlement des lois protectrices concernant le déroulement du travail des femmes est contenu dans le Décret 2303 de 1925, puis remplacé par le Décret 1024 du 2 mars 1937, qui précise: "se reconocen a las mujeres los mismos derechos que a los hombres en lo que respecta a la cuantía de la retribución en trabajos similares y a disfrutar de los beneficios de las leyes sociales, sin más excepciones que las de prohibírsele la ejecución de labores peligrosas e insalubres. Respecto al salario, debe hacerse atendiendo a la naturaleza del trabajo, sin tener en cuenta el sexo de los trabajadores" (Art. 1) in E.C. Lens y Díaz, 1948: 28.

- interdiction de renvoyer les femmes mariées (*Constitución de la República de Cuba*, 1974: 21),
- égalité de droits dans toutes les organisation syndicales et professionnelles,
- mêmes droits pour tous, à l'instruction et à la formation professionnelle,
- amélioration des conditions de travail et de logement,
- adaptation des salaires au coût de la vie,
- Sécurité Sociale obligatoire, en cas de maladie, d'accident, pour les personnes du troisième âge et les femmes enceintes,
- étendue des bénéfices des lois sociales aux paysannes,
- organisation et amélioration des allocations familiales et suppression de l'inégalité entre les enfants légitimes et illégitimes,
- protection de la mère, grâce à l'organisation d'une Assistance Sociale, dans les usines, les ateliers et les bureaux,
- mesures spéciales pour les femmes enceintes et les femmes qui allaitent, à savoir: attribution de 24 jours de congé avant l'accouchement et 42 jours après, avec un salaire égal au salaire minimum; organisation de périodes de repos dans le courant de la journée, pour les femmes qui allaitent, sans diminution de salaire et création de locaux aménagés où elles ont la possibilité d'allaiter leur enfant³³.

Par ailleurs, le délai maximum pour le paiement des salaires ne doit pas excéder 30 jours. L'article 3 de ce même décret, spécifie bien que les femmes, célibataires ou mariées, recevront directement le montant de leurs salaires. Aucun employeur ne pourra renvoyer une femme sous prétexte qu'elle se marie ou en arguant l'application des préceptes du travail. De façon générale, le travail de nuit est interdit aux femmes (de même que le travail dans les mines, considéré comme dangereux). Les patrons qui y ont recours, sont tenus d'améliorer leurs conditions de travail dans la journée (celle-ci ne peut dépasser huit heures: Décret-loi n° 1693 du 19 septembre 1933). La suite, la Seconde Conférence du Travail des Etats d'Amérique, qui se tient à La Havane en 1939, adoptera des mesures concernant le travail des femmes et des mineurs, la maternité, la protection des salaires féminins, la limitation du travail industriel à domicile, le droit à l'emploi pour les femmes mariées et la concession de droits civils aux femmes in *Constitución de la República de Cuba*, 1974: 27-28.

³³ Le Décret 2961 du 27 novembre 1933, accorde un congé de maternité aux institutrices. Celles-ci disposent d'un mois entièrement rémunéré avant et après l'accouchement; puis, le décret-loi n° 472 du 23 décembre 1935, étend l'Assurance Maternité aux employées de l'Etat, des Provinces et des Municipalités, et leur verse l'intégralité de leur salaire pendant leur congé. Par la suite, la loi du 15 décembre 1937, sur l'assurance maternité, complétée par le Décret 1300 du 25 avril 1942, protège la maternité de l'ouvrière et précise que:

- la grossesse ne constitue pas un motif de renvoi. Le patron d'une entreprise ne peut disposer à sa guise du poste de son employée pendant les périodes qui précèdent et suivent l'accouchement (Art. 9),

La Fédération Démocratique des Femmes proclame ouvertement son soutien à la classe ouvrière et n'hésite pas à manifester, le 15 octobre 1948, avec les ouvriers et leur famille, contre l'arbitraire des mesures gouvernementales.

Solidaire des ouvriers des "Omnibus Réunis"³⁴ dans leur grève de la faim, elle sera aussi à l'origine de la manifestation des ouvrières de la Centrale de San Francisco. Grâce au soutien qu'elle leur manifeste, ces dernières obtiendront la réintégration de 170 de leurs camarades.

La fermeté et la cohérence de ses engagements sont tels que son premier Congrès³⁵ (I Congreso de la F.D.M.C, 1950: 56-57) emporte l'adhésion d'un nombre grandissant de femmes. Organisé à La Havane, les 5, 6 et 7 mars 1950, il accueille 336 déléguées venues des organisations féminines de Mexico, du Panama et du Salvador.

- toute femme enceinte qui atteste, certificat médical à l'appui, que son accouchement est prévu dans un délai de six semaines a le droit de s'absenter de son travail. Si le médecin se trompe dans l'estimation de la date d'accouchement et que celui-ci n'intervient pas à la date indiquée, la femme a droit à une prorogation de trois semaines, soit un total de neuf semaines. La date à laquelle débutera son congé sera inscrite avec précision par le patron dans le livre de Maternité (Art. 2),

- les commerçants, les sociétés civiles ou mercantiles, les compagnies de services publics, les associations, les coopératives et les mutualités ne peuvent, sous peine de poursuites, employer une femme dont le congé de maternité de six semaines n'est pas écoulé. Il en est de même pour l'Etat, la Province, la Municipalité, les corporations, les organisations ou autres institutions qui, dépourvues de caractère officiel, sont cependant assujetties aux lois de la République. Pendant son congé, la femme percevra une pension de la part de la Délégation Provinciale de Santé et de Maternité du lieu où exerce son patron. Cette pension qui a cours pendant la période pré et post-natale, ne peut être inférieure à 25 centimes par jour ni excéder 4 pesos - son calcul tient compte du salaire touché pendant les mois qui ont précédé l'accouchement (Art. 3),

- elle continue à percevoir son salaire pendant son congé de maternité et, à son retour, elle a droit à deux repos d'une demi-heure chacun pour allaiter son enfant, *in* E. C. Lens y Díaz, 1948: 29-31.

³⁴ «*Omnibus Aliados*». Traduit par nous.

³⁵ Les 336 participantes au Congrès, se répartissent comme suit:

- ouvrières	:	92
- femmes au foyer	:	175
- professionnelles	:	32
- employées	:	21
- étudiantes	:	15
- commerçantes	:	1

Elles sont:

- noires	:	72
- métisses	:	83
- blanches	:	171

Elles ont:

- moins de 20 ans	:	25
- de 20 à 50 ans	:	280
- plus de 50 ans	:	31

Outre les libertés, la paix dans le monde et ses idéaux de justice³⁶ et d'égalité dont elle a fait son cheval de bataille, la FDMC milite en faveur de l'organisation des femmes du secteur rural. Elle oeuvre en étroite collaboration avec l'Association Nationale Paysanne³⁷, afin que dans les campagnes, les femmes participent, de façon active, aux luttes que livre la paysannerie contre les expulsions dont elles font l'objet, en raison de la réforme agraire.

L'existence de la Fédération Démocratique des Femmes Cubaines, marque un tournant dans les luttes féminines qui agitent la première moitié du XX^{ème} siècle à Cuba. L'état de soumission dans lequel les femmes ont vécu jusque là n'est certes pas révolu, mais elles ont pris conscience de l'importance de la lutte pour les droits dont elles avaient été exclues jusque là. Elles revendiquent leur droit à être et refusent ouvertement, désormais, de représenter l'objet "décoratif" supplémentaire du foyer ou l'alléchant contrat de mariage qui renflouera les biens de leur futur époux.

Les organisations ont donc rempli leur rôle de moteur de l'action et enclenché un processus historique, mais, tout est extrêmement précaire. Des lois ont été promulguées³⁸ (R. Zayas y Rodríguez, 1958: 44 et suivantes) qui devraient donner lieu à un changement radical de la société cubaine. Or, les revendications des organisations le prouvent: le passage de la théorie à la pratique n'est pas encore acquis!

Une réelle prise de conscience est amorcée mais elle ne touche pas tous les milieux sociaux. Celles qui ont pris la tête des mouvements d'émancipation appartiennent le plus souvent, à la petite ou moyenne bourgeoisie ou à la classe ouvrière. Elles ont un certain bagage culturel ou un environnement suffisamment dynamique et accrocheur pour mener à bien les luttes dont elles se font les apôtres. Mais la femme du peuple, la paysanne, perdue au fond de sa campagne, sont encore bien loin des préoccupations des citadines.

³⁶ Le 1er octobre 1950, la FDMC mobilise les femmes en masse pour dénoncer l'emprunt de 200 millions projeté par Prío Socarras.

³⁷ ANAC: *Asociación Nacional Campesina*. Traduit par nous.

³⁸ La loi n° 9 du 20 décembre 1950 entérine les paragraphes 3 et 4 de l'article 43 de la Constitution de 1940, concernant la capacité civile de la femme. Il y est dit, entre autre, que les époux et non plus le mari seul, se doivent protection et respect mutuels (Art. 57). L'autorité parentale est assumée par le couple et revient au survivant, en cas de décès de l'un des époux (Art. 154). En cas de divorce, le jugement décidera de l'octroi de l'autorité parentale à l'un ou l'autre des parents.

(Art. 6) La femme fait désormais partie du Conseil de famille (Art. 7) et la femme mariée peut exercer librement toute activité commerciale, sans l'accord préalable de son époux (Art. 10), qui n'est plus son représentant. Enfin, les actes administratifs peuvent être réalisés indistinctement par l'un ou l'autre des époux; en revanche, tout acte relatif aux biens de la société conjugale devra s'accompagner du consentement des deux époux (Art. 8).

5. Conclusion

Qu'il s'agisse de la patriote Mercedes Varona, de Gertrudis Gómez de Avellaneda "*Mucho hombre es esta mujer*" ou des femmes composant les Clubs Féminins dans le Parti Révolutionnaire Cubain, elles sont loin de cette concientisation qui conduira les Cubaines à entreprendre l'aventure qui aboutira enfin à la reconnaissance de leurs droits et à leur émancipation.

Libération encore impensable à la fin du XIX^{ème} siècle et ce, malgré le courageux combat mené par des femmes telle Ana Betancourt, qui, bravement, le 14 avril 1869, osa proclamer au sein de l'Assemblée de Guaimaro: "[...] Ciudadanos, aquí todo era esclavo; la cuna, el color y el sexo. Vosotros queréis destruir la esclavitud de la cuna peleando hasta morir. Habéis destruido la esclavitud del color emancipando al siervo. ¡Llegó el momento de libertar a la mujer!" (Sarabia, 1970: 60).

Le héros national José Martí se montrait, lui aussi, soucieux de donner à la femme la place qui lui revenait, de droit, dans une société où elle pourrait, enfin, prouver sa capacité à exercer les mêmes responsabilités que les hommes.

"[...] Las campañas de los pueblos sólo son débiles cuando en ellas no se alista el corazón de la mujer ; pero cuando la mujer se estremece y ayuda, cuando la mujer anima y aplaude, cuando la mujer culta y virtuosa unge la obra con la miel de su cariño, la obra es invencible" (L. Séjourné, 1980: en exergue chap.I.).

Bien que s'inscrivant dans un processus historique inéluctable, ces tentatives et ces proclamations n'en constituent pas moins des éléments isolés.

Au début du XX^{ème} siècle, on assiste à l'essor d'un certain nombre d'organisations féminines, qui, timidement pour les unes, plus énergiquement pour les autres, s'attacheront à défendre les intérêts des femmes et leur liberté.

Longue période de gestation faite de tâtonnements, de confusions parfois, puis la Révolution, insensiblement, s'installera dans les esprits et dans les coeurs. La participation des femmes aux combats ouvrira une brèche dans les conceptions machistes de leurs camarades masculins et aboutira à la création de la Fédératin des Femmes Cubaines en 1960.

Fidel Castro, s'inspirera alors des uns et des autres, de Martí surtout dont il "porte en son coeur les doctrines" (Castro Ruz, 1975 : 6) pour proclamer que la femme est "[...] une révolution dans la Révolution" (Castro Ruz, 1971) et l'accompagner dans ses luttes et revendications.

BIBLIOGRAPHIE

- Alianza Nacional Femenista (1948): *Síntesis histórica de sus perennes luchas por los derechos civiles y políticos de la mujer cubana, la felicidad del niño y la consagración de los ideales patrios proclamados en la manigua libertadora*. La Habana: sans éd.
- _____. (1929): *Homenaje de la Alianza Nacional Femenista*. La Habana: sans éd.
- Andreu y Bassols, P. (1928): *Discursos. En defensa del "sufragio femenino" y de la independencia al poder judicial*. Matanzas: Casas Soler.
- Bravo Correo, A. (1928): *Igualdad de la mujer y el hombre ante las leyes civiles. Nacionalidad de la mujer casada*. La Habana: Imprenta de Julio Arroyo.
- Canel, E. (1903): *La educación y la ilustración de la mujer. El feminismo como perturbación social*. Buenos Aires.
- Carrera y Justíz, F. (1905): *La Ciencia cívica en su relación con la mujer y con la democracia; tres conferencias pronunciadas en la Escuela Normal de Maestras de La Habana*. La Habana: Librería e Imprenta "La Moderna Poesía".
- Castellanos, J. (1949): "La situación actual de la mujer cubana". En *Magazine de Hoy*.
- Castellanos, R. (1950): "Sobre cultura femenina". En *Revista Antológica*.
- Castro Ruz, F. (1971): "La libération des femmes: La révolution dans la Révolution", discours de Santa Clara. En *Partisans*.
- _____. (1975): *L'histoire m'acquittera*. La Habana: Ed. de Ciencias Sociales, Instituto del Libro.
- *Constitución de la República de Cuba* (1940): La Habana: Dept. de Reproducción del Ministerio de Justicia.
- I Congreso de la F.D.M.C. (Federación Democrática de Mujeres Cubanas) (1950): *Informes y Resoluciones*, La Habana.
- *Defensa de los derechos de la mujer y el Niño*: Informe de la Dr. Esperanza Sanchez Mastrapa, Representante a la Cámara y Vice-Presidente de la F.D.M.C. La Habana, sans éd. de date, p. 102.
- Federación Nacional de Asociaciones Femeninas de Cuba. (1927): *Primera serie de conferencias de divulgación cívica, celebradas en el salón de Actos de la Cruz Roja*. La Habana: Talleres Gráficos "Cuba Intelectual".
- Forcade de Jackson, F. (1938): *Educación cívica y acción política de la mujer; discurso pronunciado en el Día de la Educación celebrado el 11 de diciembre de 1938, en la Iia Fiesta Intelectual de la Mujer*. La Habana: Impr. Iglesias.
- Grau, I. E. (1978): "La mujer en Cuba". En *FEM*, vol. 2, n°. 6, I Parte, pp. 83-86.

- Lamar, H.: "Laura Carvajal. La primera mujer que se graduó de doctora en medicina en Cuba". En *Social*, vol. 18, n°. 23, pp. 12-13, 129-130, dic 1'54.

_____. (1925): "Lucha contra la prostitución y la trata de mujeres. Protesta del Club Femenino de Cuba. Conferencia leída en los salones de la Cruz Roja Cubana, el día 14 de marzo de 1925". La Habana. En *El Fígaro*.

- Lens y Díaz, E. C. (1948): *La mujer ante el contrato de trabajo*. La Habana: Lex.

- *Mujeres ejemplares* (1977): Primer Libro de la Orden Ana Betancourt, "Este libro reúne, en el Año Internacional de la Mujer, semblanzas periodística de excepcionales mujeres de Cuba y el mundo". Ciudad de La Habana: UPEC.

- Melchor de Díaz de Vera, C. (1940): "¡Compilación: Mujer, Esposa, Madre! Interesantes palabras pronunciadas por el Coronel Batista, candidato a la Presidencia de la República por la Coalición Socialista Democrática y comentarios producidos por las mismas en periódicos y radios, con motivo de las visitas que le hicieron los profesionales de Cuba para adherirse a sus aspiraciones políticas en la noche del 2 de mayo". La Habana. En *Cuadernos Populares*, vol. 4, p. 32.

- Peláez de Villa-Urrutia, A. (1923): *El sufragio femenino, Trabajo leído en el Primer Congreso de Mujeres, La noche del 6 de abril de 1923*. La Habana: Imprenta del Siglo.

- Ramón Betancourt, A. (1924): *Código femenino: reflexiones y consejos útiles a la mujer*. La Habana: Impr. Publio P. Prado.

- Rubio, L. (1914): *Consideraciones sobre feminismo*. La Habana: Impr. de A. Molina.

- Sarrabia, N. (1970): *Ana Betancourt Agramonte*. La Habana: Instituto del Libro, Ediciones de Ciencias Sociales.

- Séjourné, L. (1980): *La mujer cubana en el quehacer de la historia*. México: Siglo XXI.

- Torre, S. (de la) (1965): *Mujer y sociedad*. La Habana: Editora Universitaria.

- Zayas Rodríguez, R. D. (1958): *Derechos de la mujer casada, legislación y jurisprudencia*. Trinidad: Ministerio de Educación.

- Entrevue Olga Mesa Castillo: La Havane, 16/07/1990.

- *Professeur de droit de la famille, Université de La Havane*.